



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 19 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un foyer d'Influenza aviaire vient d'être détecté en Sarthe dans un élevage de dindes situé dans la commune de MEURCE. Les services de l'État et tous les autres acteurs participent d'ores et déjà à circonscrire immédiatement l'éventuelle diffusion du virus.

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, elle n'est pas transmissible à l'homme et la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Une accélération du nombre de cas confirmés touche actuellement la région Pays de la Loire, principalement en Vendée et Maine et Loire, ainsi que le département des Deux Sèvres.

C'est pourquoi des mesures de lutte renforcée sont mises en place par l'État pour circonscrire l'épidémie.

La mise à l'abri des volailles – associée aux autres mesures de biosécurité - constitue la mesure la plus protectrice pour limiter le risque d'introduction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène en élevage par les oiseaux sauvages.

Cette obligation s'applique à tous les élevages et basse-cours sur tout le département.

Le nouveau cas détecté à MEURCE donne lieu à des mesures supplémentaires s'appliquant dans un périmètre réglementé de 3 et 10 kilomètres autour de l'élevage :

- 1/ L'abattage des animaux du foyer et l'assainissement de l'élevage ;
- 2/ La limitation des mouvements de volailles et des produits issus des élevages présents dans les zones ;
- 3/ Une surveillance renforcée par des visites vétérinaires et des prélèvements réguliers dans les élevages de volailles et gibiers ;
- 4/ La limitation des activités de chasse.

Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble avec les services de l'État à la non-extension de l'épidémie vers de nouveaux territoires et à la défense de la filière avicole.

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE PROTECTION

Commune	Territoire	Code INSEE
Dureil	En entier	72123
Noyen sur Sarthe	En entier	72223
Malicorne sur Sarthe	En entier	72179
Mezeray	En entier	72195

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE SURVEILLANCE

Commune	Territoire	Code INSEE
Arthezé	En entier	72009
Asnières sur Vègre	En entier	72010
Avoise	En entier	72021
Le Bailleul	En entier	72022
Bousse	En entier	72044
Cérans Foulletourte	En entier	72051
Chantenay Villedieu	En entier	72059
Courcelles la forêt	En entier	72100
Crosnières	En entier	72110
Fercé sur Sarthe	En entier	72131
La Flèche	En entier	72154
Fontaine Saint Martin	En entier	72135
Fontenay sur Vègre	En entier	72136
Juigné sur Sarthe	La Mercerie	72151
Ligron	En entier	72163
Louailles	En entier	72167
Malicorne sur sarthe	En entier	72179
Mezeray	En entier	72195
Parcé sur Sarthe	En entier	72228
Pirmil	En entier	72237
Saint Jean de la Motte	En entier	72291

Saint Jean du Bois	En entier	72293
La Suze sur Sarthe	En entier	72346
Tasse	En entier	72347
Villaines sous Malicorne	En entier	72377
Vion	En entier	72378